

# PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

---

## LISTE DE QUELQUES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

---



aide administrative



aide ménagère  
plan d'action sociale



foyers restaurants  
portage de repas



CESU  
APA  
fiscalité  
aides au logement



soins infirmiers à domicile  
aide au retour à domicile après  
hospitalisation  
hospitalisation à domicile

Familles de France  
28 Place Saint-Georges  
75009 PARIS  
Fax : 01 45 96 07 88

<http://www.familles-de-france.org>  
[accueil@familles-de-france.org](mailto:accueil@familles-de-france.org)

Fédération Nationale reconnue d'utilité  
publique  
Agréée d'éducation populaire, agréée  
organisation nationale de consommateurs  
N°SIRET 784411829 00012  
APE 8899B



*Certains de ces dispositifs bénéficient naturellement aux personnes âgées dépendantes, mais ils n'ont pas tous pour cible uniquement ces populations (eg. mesures fiscales, aides au logement, mesures de protection juridiques etc.)*

PRISE EN CHARGE	CATEGORIE DE SERVICE	DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
<p><b>AIDE ADMINISTRATIVE</b></p>	<p>Service juridique A domicile En établissement</p>	<p>Lorsque la personne âgée est diminuée, elle peut avoir des difficultés à répondre aux contraintes administratives (gestion quotidienne). Différents outils existent qui donnent la possibilité à un proche de prendre en charge certaines démarches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procuration</li> <li>- Mandat d'administration</li> <li>- Mandat de protection future</li> </ul> <p><b>NB important : La personne âgée elle-même peut décider des modalités / conditions de la mise en place des procurations et mandats en prévision d'un risque futur de dépendance. Elle doit le faire au moment où elle a encore ses facultés</b></p> <p>D'autres mesures sont plus adaptées à une perte d'autonomie avérée, et relèvent donc de la protection juridique : la sauvegarde de justice ; la curatelle ; la tutelle <u>conditionné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat médical attestant de l'incapacité</li> <li>- Sur décision du juge</li> </ul>	<p><i>Non pertinent</i></p>	<p><b>Notaire Avocat Juge des tutelles (tribunal d'instance)</b></p>
<p><b>AIDE MENAGERE</b></p>	<p>Service à la personne A domicile</p>	<p>Aide à domicile (envoyée par le CCAS ou une association de services à la personne) chargée des tâches quotidiennes d'entretien du logement, courses, préparation repas...</p> <p>Elle peut être servie en nature (la commune mandate un employé) ou en espèce (aide financière à la personne âgée pour la rémunération d'une aide ménagère de son choix</p> <p><u>conditionné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir 65 ans ou + (ou 60 ans et être inapte au travail)</li> <li>- Vivre seul ou avec une personne dont l'Etat de santé/les ressources ne lui permettent pas de lui apporter cette aide</li> <li>- Conditions de ressources</li> <li>- Etat de santé qui justifie l'intervention d'une aide (classement GIR 5 et 6 de l'APA)</li> </ul>	<p>Collectivité territoriale Participation financière du bénéficiaire</p>	<p><b>Mairie Conseil général</b></p> <p><i>Une partie de l'aide est récupérable sur succession</i></p>

PRISE EN CHARGE	CATEGORIE DE SERVICE		DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
<b>PLAN D'ACTION SOCIALE</b>	<i>Service à la personne</i>	<i>A domicile</i>	<p>Lorsque la personne âgée ne peut prétendre aux aides sociales d'Etat, elle peut parfois percevoir une aide personnalisée mise en place par sa caisse de retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide ménagère</li> <li>- aide aux courses</li> <li>- aide aux gros travaux d'entretien</li> <li>- aide à la toilette</li> <li>- portage de repas</li> <li>- aide au retour à domicile après hospitalisation</li> <li>- installation d'un système de téléalarme</li> </ul> <p><u>conditionné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir 55 ans ou + et être pensionné du régime général</li> <li>- Avoir des difficultés dans la vie quotidienne dues à un âge avancé, un isolement, des ressources insuffisantes</li> <li>- Etat de santé qui justifie l'intervention d'une aide (classement GIR 5 et 6 de l'APA)</li> <li>- Ne pas percevoir une autre aide mise en place par les pouvoirs publics</li> </ul> <p>Les caisses de retraite complémentaire proposent également des plans d'action personnalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bilan de prévention</li> <li>- « sortir plus » (pour les personnes isolées de 80 ans et +)</li> </ul>	<p>CNAV</p> <p>ARRCO /AGIRC</p> <p>Participation financière du bénéficiaire</p>	<p><b>CARSAT</b> Caisse de retraite complémentaire</p>
<b>FOYERS RESTAURANTS</b>	<i>Service à la personne</i>	<i>Accueil temporaire</i>	<p>Accueil dans un établissement pour le service d'un repas</p> <p><u>conditionné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions de ressources</li> </ul>	<p>Collectivité territoriale</p> <p>Participation financière du bénéficiaire</p>	<p><b>Mairie</b> <b>Conseil général</b></p>
<b>PORTAGE DE REPAS</b>	<i>Service à la personne</i>	<i>A domicile</i>	<p>Réservé aux personnes invalides qui ne peuvent sortir de leur domicile. Service normalement temporaire.</p>	<p>Collectivité territoriale</p> <p>Participation financière du bénéficiaire</p>	<p><b>Mairie</b> <b>Conseil général</b></p>

PRISE EN CHARGE	CATEGORIE DE SERVICE	DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
<b>CESU</b>	<p style="text-align: center;">Service à la personne      A domicile</p>	<p>Le Chèque emploi service universel (CESU) est un moyen de paiement pour les particuliers qui emploient un(e) salarié(e) à domicile. Il se présente sous 2 formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le CESU déclaratif (démarches de déclaration et paiement du salarié simplifiées directement par internet)</li> <li>- le <b>CESU préfinancé</b>, qui est pris en charge (pour tout ou partie) par une entreprise, un comité d'entreprise, une <b>mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale, certaines associations, les organismes sociaux...</b></li> </ul> <p>Les activités qui peuvent être payées par CESU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien de la maison et travaux ménagers</li> <li>- petits travaux de jardinage et petits travaux de bricolage</li> <li>- préparation de repas à domicile</li> <li>- livraison de repas ou de courses, collecte et livraison de linge</li> <li>- assistance à domicile (hors soins médicaux)</li> <li>- aide à la mobilité et transport inclus dans une offre de service à domicile</li> <li>- prestation de conduite de véhicule incluse dans une offre de service à domicile</li> <li>- soins et promenades d'animaux domestiques</li> <li>- soins esthétiques à domicile pour personnes dépendantes</li> <li>- assistance administrative à domicile</li> </ul> <p><b>NB important : ces activités de service à la personne peuvent également ouvrir droit à une réduction d'impôt (voir point fiscalité)</b></p> <p><u>Exonération de cotisations sociales</u> pour l'emploi direct d'un salarié à domicile. Les personnes suivantes n'ont pas à payer les cotisations sociales de leur salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes de 70 ans ou</li> </ul>	<p>Organisme préfinanceur</p> <p>Participation financière du bénéficiaire</p>	<p><b>Pour CESU bancaire : sa banque</b></p> <p><b>Pour CESU préfinancé : conseil général, entreprise, comité d'entreprise, mutuelle, caisse de retraite, certaines associations, organismes sociaux...</b></p>

PRISE EN CHARGE	CATEGORIE DE SERVICE	DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
-----------------	----------------------	------------	-----------------	-----------------------------

+ (dans la limite d'un plafond de salaire versé)  
 - Les personnes de 60 ou + nécessitant l'intervention d'un tiers pour réaliser des actes de la vie quotidienne  
 - Les personnes percevant l'APA

**ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)**

*Aide financière*

*A domicile*

*En établissement*

Allocation destinée à couvrir les besoins spécifiques de la personne dépendante. L'aide varie en fonction du degré d'autonomie (ainsi que du lieu de résidence, domicile ou établissement) : classement de la dépendance selon 6 groupes GIR 1 à 6 (seuls les échelons 1 à 4 – les pertes d'autonomie les plus importantes – ouvrent droit à l'APA).

Suite à l'évaluation des besoins, un plan d'aide personnalisé sera fixé et l'APA servira à couvrir un certain nombre d'interventions :

- interventions à domicile (aide ménagère, garde, portage de repas, téléalarme, aménagement du logement...)
- interventions techniques (fauteuil roulant, déambulateur, lit médicalisé...)

L'APA n'est pas soumise à conditions de ressources, toutefois les revenus sont pris en compte pour déterminer le montant de l'aide.

Le bénéficiaire de l'APA qui recrute un salarié :

- peut recruter comme salarié un membre de sa famille
- à l'exclusion de son conjoint, son concubin, ou son partenaire Pacs

conditionné

- Avoir 60 ans ou +
- Etre en perte d'autonomie (évaluation selon grille AGGIR)

Collectivité territoriale

Etat

Participation financière du bénéficiaire

**Conseil général  
 CCAS  
 CLIC  
 Service d'aide à domicile agréé  
 Etablissement hébergeur**

PRISE EN CHARGE	CATEGORIE DE SERVICE	DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
-----------------	----------------------	------------	-----------------	-----------------------------

**FISCALITE**

Aide financière

A domicile

En établissement

Multitudes de dispositifs fiscaux (emploi d'un salarié à domicile/aménagement et adaptation du logement/déclaration des aides versées à un ascendant...) :

Etat

Trésor public

- réduction d'impôt pour les personnes âgées vivant en établissement (jusqu'à 2500 €/an/personne)
- déduction forfaitaire pour les personnes qui hébergent un parent âgé dépendant (sous conditions de ressource et d'âge de l'ascendant)
- les parts au titre du quotient familial sont majorées pour les personnes invalides (+ 0,5) ; en cas de rattachement au foyer fiscal pour les personnes qui hébergent un parent âgé dépendant +- 1)
- crédit d'impôt pour l'acquisition d'équipements conçus pour les personnes âgées ou handicapées
- réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile (à hauteur de 50 % des dépenses engagées)  
(voir liste des services rubrique CESU)

**AIDES AU LOGEMENT**

Aide financière

A domicile

En établissement

Un certain nombre d'aides au logement sont disponibles, dont les droits peuvent également être ouverts pour aider à payer les charges logement lors d'une entrée en établissement pour personnes âgées.

- APL ou ALS
- Aide sociale du département (*en établissement uniquement*)
- APA établissement (*voir point APA*)

CAF/MSA

Collectivité territoriale

Participation financière du bénéficiaire

Participation financière de la famille du bénéficiaire

**CAF/MSA  
CCAS  
Etablissement  
hébergeur**

conditionné

- Conditions de ressources
- Avoir 60 ans ou +
- Etre en perte d'autonomie (évaluation selon grille AGGIR)

*Une partie de l'aide est récupérable sur succession*

PRISE EN CHARGE	CATEGORIE DE SERVICE		DISPOSITIF	PRISE EN CHARGE	RENSEIGNEMENTS ET DEMARCHES
<b>SOINS INFIRMIERS A DOMICILE</b>	<i>Service de soins</i>	<i>A domicile</i>	<p>Ces services assurent une surveillance médicale sans hospitalisation.</p> <p><u>conditionné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur prescription médicale</li> <li>- Avoir 60 ans ou +</li> </ul>	Assurance maladie	<p><b>CCAS</b></p> <p><b>Association de soins à domicile</b></p> <p><b>Maison de retraite</b></p> <p><b>Centre de soins infirmiers</b></p>
<b>AIDE AU RETOUR A DOMICILE APRES HOSPITALISATION</b>	<i>Service de soins</i>	<i>A domicile</i>	<p>L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ou ARDH) et comprise dans les interventions possibles des caisses de retraite dans le cadre de leur plan d'action sociale. C'est une aide temporaire (3 mois), destinée à aider la personne âgée à récupérer plus aisément de ses problèmes de santé, et donc recouvrer plus rapidement son autonomie.</p> <p><u>conditionné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mêmes critères que toutes les aides du plan d'action sociale</li> </ul>	<p>CNAV</p> <p>Participation financière du bénéficiaire</p>	<b>CARSAT</b>
<b>HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)</b>	<i>Service de soins</i>	<i>A domicile</i>	<p>L'hospitalisation à domicile assure au malade des soins équivalents à ceux pratiqués en établissement. C'est une intervention plus lourde que les simples soins à domicile, qui est donc réservée aux pathologies chroniques ou lourdes. Elle assure l'intervention d'une équipe de soins (infirmier, aide-soignant, kinésithérapeute) se relayant auprès du malade en permanence et sous la responsabilité d'un médecin coordinateur de l'hôpital.</p> <p>Elle est décidée par les médecins avec accord de la caisse d'assurance maladie.</p>	Assurance maladie	<p><b>CRAM</b></p> <p><b>Structure HAD</b></p> <p><b>Médecin</b></p>